

**PROJET AVENANT N°9
A L'ACCORD RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'EPARGNE
POUR LA RETRAITE COLLECTIF (PERCO)
DES AGENTS PUBLICS ET SALARIÉS DE DROIT PRIVÉ DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS
TRANSFORME EN PLAN D'EPARGNE POUR LA RETRAITE D'ENTREPRISE
COLLECTIF (PERE-CO)**

Entre :

La Caisse des dépôts et consignations, sise au 56 rue de Lille - 75007 Paris, ci-après dénommée la CDC ou l'Établissement public, représentée par Eric LOMBARD, Directeur général

d'une part,

et Les organisations syndicales représentatives :

CGT, représentée par

CFDT, représentée par

CFE-CGC du groupe Caisse des Dépôts, représentée par

UNSA Groupe CDC, représenté par

SNUP, représenté par

dûment mandatées, conformément aux dispositions de l'article L.3322-6 2° du code du travail,

d'autre part,

Il est convenu le présent avenant n°9 à l'accord relatif à la mise en place d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) des agents publics et salariés de droit privé de la Caisse des dépôts et consignations transformé en plan d'épargne pour la retraite d'entreprise collectif ci-après le « PERE-CO » ou le « Plan ».

Le présent avenant a pour objet de redéfinir la gamme des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) proposée aux personnels dans le cadre du PERE-CO à l'occasion du changement de prestataire en charge de la gestion du Plan.

Il est conclu entre l'employeur et les représentants des organisations syndicales représentatives dans l'établissement public CDC suivant les mêmes modalités que celles retenues pour la conclusion de l'accord de PERE-CO du 31 décembre 2009.

Il a été soumis à l'avis du Comité Unique de l'Etablissement public de la Caisse des dépôts réuni le / / 2024.

Cet avenant modifie le préambule et les articles suivants de l'accord PERE-CO du 31 décembre 2009 modifié comme suit :

Article 1 : Modification du préambule

Les 2 derniers alinéas **du préambule** sont conjugués au passé composé et le préambule est complété par le paragraphe suivant :

« L'avenant n°9 redéfinit la gamme des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) proposée aux personnels dans le cadre du présent PERE-CO à l'occasion du changement de prestataire en charge de la gestion du PERE-CO. ».

Article 2 : Changement de la gamme de fonds de placement d'entreprise

Dans le cadre du changement de prestataire en charge de la gestion du PERE-CO, il est procédé au remplacement de la gamme de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE).

La nouvelle gamme de fonds communs de placement d'entreprise fait l'objet des documents annexés au présent avenant qui remplacent l'ensemble des annexes de l'accord PERE-CO du 31 décembre 2009 modifié.

La mise en place de cette nouvelle gamme fera l'objet d'une campagne d'information afin d'accompagner les épargnants dans les opérations de transfert.

Article 3 : Sources d'alimentation du PERE-CO et affectation des sommes versées

Au 2^{ème} alinéa du b de l'article 3-1, il est ajouté après « virement » la mention « par carte bancaire ».

Article 4: Entrée en vigueur et dépôt de l'avenant n°9 au PERE-CO

Les nouvelles modalités relatives aux versements volontaires et à leur abondement définies par l'avenant 8 et le présent avenant à l'accord relatif à la mise en place d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) des agents publics et salariés de droit privé de la Caisse des dépôts et consignations transformé en plan d'épargne pour la retraite d'entreprise collectif (PERE-CO) modifié entreront en vigueur au 1er février 2025, compte tenu des délais

nécessaires à la réalisation des travaux de migration suite au changement de prestataire en charge de la gestion des dispositifs d'épargne salariale

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt selon les dispositions légales en vigueur.

Article 5 : Transfert collectif des avoirs au sein du PERE-CO

Suite à l'appel d'offres ayant acté un changement du gestionnaire du dispositif d'épargne retraite PERE-CO, selon les formes requises par la réglementation et, après avoir pris connaissance de son offre et des caractéristiques des fonds communs de placement, il est dressé un procès-verbal de transfert partiel des avoirs disponibles et/ou indisponibles des porteurs de parts des personnels et d'anciens personnels de la Caisse des Dépôts que ceux-ci détiennent dans un ou plusieurs des FCPE multi-entreprises (monétaire et PME-ETI), ci-après annexé.

L'opération ainsi réalisée est sans effet sur la durée d'indisponibilité des avoirs restant à courir et ne donnera pas lieu au prélèvement des frais d'entrée aux FCPE prévus par les Règlements de ces FCPE.

Par ailleurs, les conseils de surveillance des quatre fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) dédiés CDC sont réunis pour acter du changement des acteurs (société de gestion, dépositaire, gestionnaire de PER, teneur de compte et de registre) consécutifs à l'appel d'offres relatif au choix du gestionnaire du dispositif d'épargne retraite PERE-CO.

Fait à Paris, le

Pour la Caisse des dépôts et consignations
Le Directeur général

Eric LOMBARD

Les organisations syndicales représentatives :

La CGT représentée par :

La CFDT représentée par :

La CFE-CGC du groupe Caisse des Dépôts représentée par :

L'UNSA Groupe CDC représentée par :

Le SNUP représenté par :

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Gestion financière, changement d'acteurs et tableau de concordance des fonds à compter de 2025
- Annexe 2 : Gestion Pilotée
- Annexe 3 : Documents d'information clés (DIC)
- Annexe 4 : Procès-verbal de transfert partiel d'actifs

PROJET

Article 1^{er} : Gestion financière

En application de l'article 5 de l'accord susvisé, les sommes alimentant le PERE-CO sont affectées sur décision de l'adhérent à l'acquisition des parts des fonds communs de placement d'entreprise – FCPE multi-entreprises et/ou des FCPE dédiés :

- FCPE multi-entreprises :
 - AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR-E
 - AMUNDI MULTI-GERANTS PEA PME ESR – F

La gestion des fonds multi-entreprises est assuré par :

- **Amundi Asset Management**, société par actions simplifiée (SAS) ayant son siège social 91-93 boulevard Pasteur, 75015 PARIS en qualité de société de gestion,
- **CACEIS Bank**, société anonyme dont le siège social 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge en qualité de dépositaire,
- **Amundi ESR**, Société Anonyme dont le siège social est 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris en qualité de Teneur de Compte Conservateur de parts, teneur de registre et Gestionnaire de PER.

- FCPE dédiés :
 - CDC Obligations ISR
 - CDC Diversifié ISR Solidaire
 - CDC Actions Monde ISR
 - CDC Actions Euro ISR

La gestion des fonds dédiés est assurée par :

- **SIENNA GESTION** - Société Anonyme, agréée en qualité de Société de Gestion de Portefeuille, sous le numéro GP97020, au capital social de 9.728.000 euros, immatriculée au RCS Paris n° 320 921 828, dont le siège social est situé 18 rue de Courcelles 75 008 Paris.
- **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**, Dépositaire ayant son siège social 3 rue d'Antin 75002 Paris (France).

pour couvrir la période avant transfert des fonds dédiés CDC (cf. article 4 de l'avenant n°9) .

Pour ce qui concerne après le transfert des fonds dédiés CDC, les acteurs seront :

- **Amundi Asset Management**, société par actions simplifiée (SAS) ayant son siège social 91-93 boulevard Pasteur, 75015 PARIS en qualité de société de gestion,
- **CACEIS Bank**, société anonyme dont le siège social 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge en qualité de dépositaire,
- **Amundi ESR**, Société Anonyme dont le siège social est 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris en qualité de Teneur de Compte Conservateur de parts, teneur de registre et Gestionnaire de PER.

Les critères de choix retenus pour déterminer les formules de placement, la liste des FCPE retenus ainsi que leurs DIC présentant leurs orientations de gestion et leurs caractéristiques, figurent en annexe des présentes.

Article 2 : Tableau de concordance des fonds 2025

Fonds actuels	Nouveaux Fonds
EPSENS Monétaire ISR	AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR-E
CDC Obligations ISR EPSSENS	CDC Obligations ISR
CDC Diversifié ISR Solidaire	CDC Diversifié ISR Solidaire*
CDC Actions Monde ISR	CDC Actions Monde ISR
CDC Actions Euros ISR	CDC Actions Euro ISR*
EPSENS Actions ISR PME-ETI	AMUNDI MULTI-GERANTS PEA PME ESR - F

*Poche de gestion Actions Euro déléguée en gestion à la Financière de l'Echiquier (LFDE), filiale à 100 % de la Banque Postale Asset Management

ANNEXE 2 – GESTION PILOTEE

Article 3 : Gestion pilotée

En application de l'article 6-2 de l'accord susvisé, les versements sont affectés automatiquement aux différents FCPE puis proposés selon l'une des grilles de répartition et de désensibilisation telle que détaillée plus bas, à l'Annexe 2 L'OPTION « GESTION PILOTEE ».

L'option « Gestion Pilotée » est une technique d'allocation automatisée visant à sécuriser progressivement l'épargne de chaque bénéficiaire en fonction de l'horizon de placement choisi par lui.

UNE APPROCHE DE LA RETRAITE PAR HORIZON

Chaque bénéficiaire choisit son horizon de placement en fonction de critères personnels :

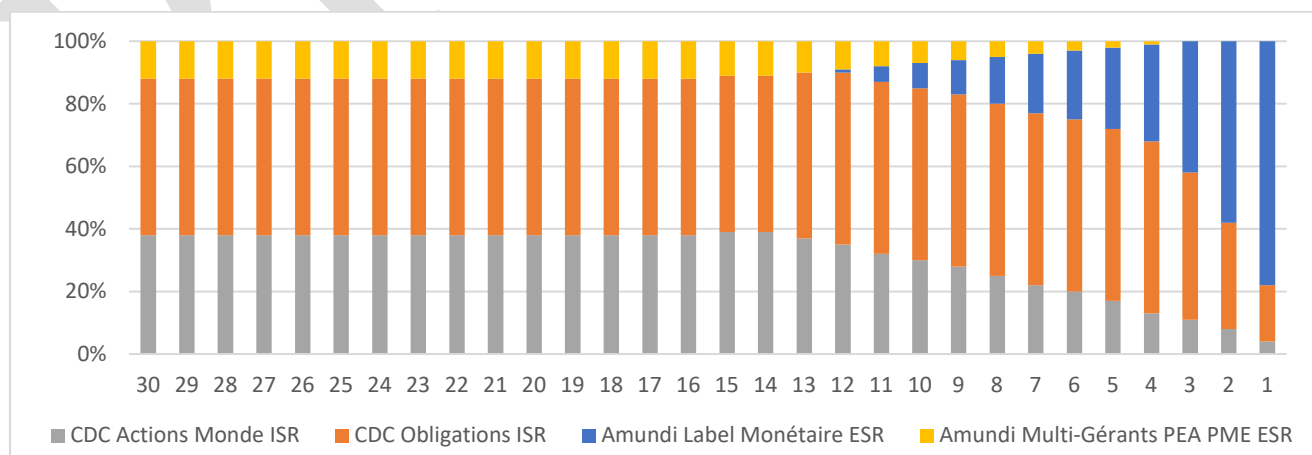
- sa date prévisionnelle de départ en retraite
- une date antérieure à son départ en retraite, notamment s'il a pour objectif l'acquisition de sa résidence principale

Puis il détermine son profil d'investisseur : Prudent, Equilibre ou Dynamique, en fonction de son niveau de sensibilité au risque.

En choisissant l'option « Gestion Pilotée », **le bénéficiaire opte pour un pilotage totalement individualisé** de ses avoirs dans le temps, en fonction de son horizon de placement, avec un arbitrage automatisé entre les 4 FCPE retenus pour cette formule. La répartition de ses avoirs entre les supports d'investissement est adaptée chaque année à son horizon de placement. Le bénéficiaire ne peut donc en aucune façon intervenir ni dans le choix des supports de placement, ni dans leur répartition au sein du profil retenu.

Grille de gestion pilotée « prudente »

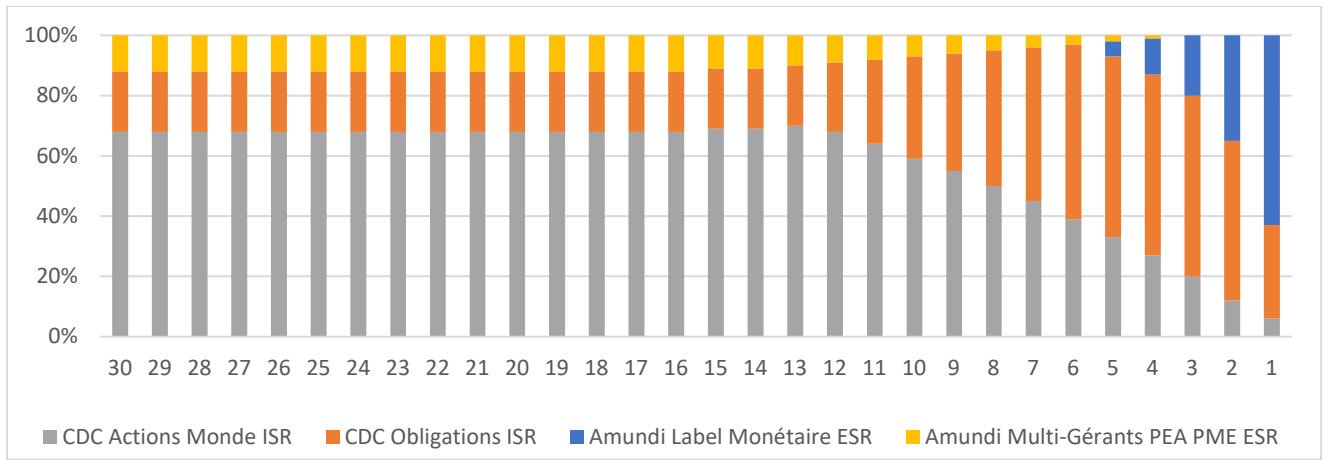
Grille Prudente



années avant échéance	Prudent			
	Amundi Label Monétaire ESR E	CDC Obligations ISR	Amundi Multi- Gérants PEA-PME ESR - F	CDC Actions Monde ISR
30	0%	50%	12%	38%
29	0%	50%	12%	38%
28	0%	50%	12%	38%
27	0%	50%	12%	38%
26	0%	50%	12%	38%
25	0%	50%	12%	38%
24	0%	50%	12%	38%
23	0%	50%	12%	38%
22	0%	50%	12%	38%
21	0%	50%	12%	38%
20	0%	50%	12%	38%
19	0%	50%	12%	38%
18	0%	50%	12%	38%
17	0%	50%	12%	38%
16	0%	50%	12%	38%
15	0%	50%	11%	39%
14	0%	50%	11%	39%
13	0%	53%	10%	37%
12	1%	55%	9%	35%
11	5%	55%	8%	32%
10	8%	55%	7%	30%
9	11%	55%	6%	28%
8	15%	55%	5%	25%
7	19%	55%	4%	22%
6	22%	55%	3%	20%
5	26%	55%	2%	17%
4	31%	55%	1%	13%
3	42%	47%	0%	11%
2	58%	34%	0%	8%
1	78%	18%	0%	4%

Grille de gestion pilotée « équilibre »

Grille Equilibre (par défaut)

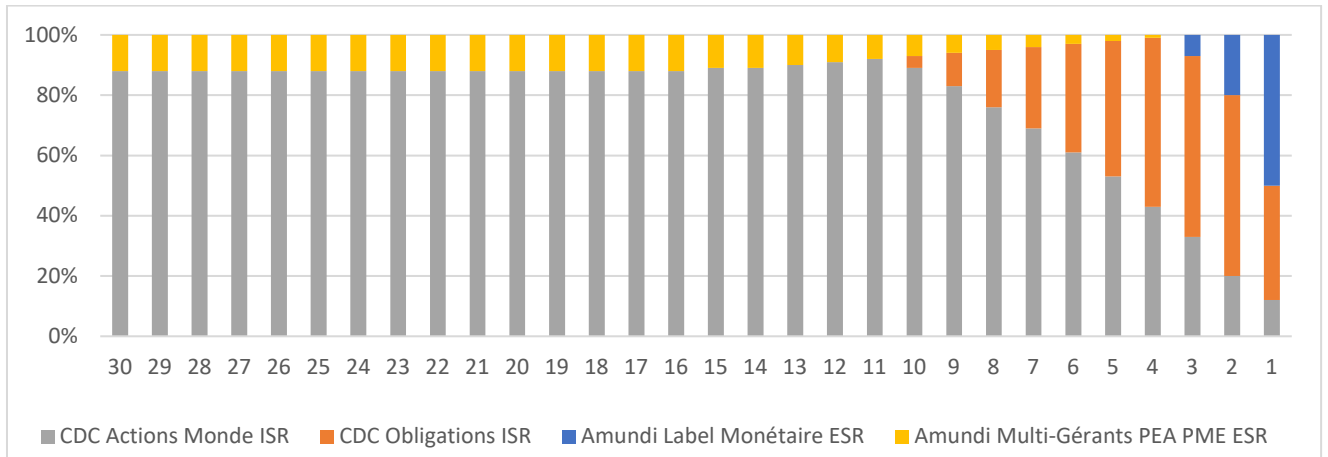


PROJET

années avant échéance	Equilibre			
	Amundi Label Monétaire ESR E	CDC Obligation s ISR	Amundi Multi- Gérants PEA-PME ESR - F	CDC Actions Monde ISR
30	0%	20%	12%	68%
29	0%	20%	12%	68%
28	0%	20%	12%	68%
27	0%	20%	12%	68%
26	0%	20%	12%	68%
25	0%	20%	12%	68%
24	0%	20%	12%	68%
23	0%	20%	12%	68%
22	0%	20%	12%	68%
21	0%	20%	12%	68%
20	0%	20%	12%	68%
19	0%	20%	12%	68%
18	0%	20%	12%	68%
17	0%	20%	12%	68%
16	0%	20%	12%	68%
15	0%	20%	11%	69%
14	0%	20%	11%	69%
13	0%	20%	10%	70%
12	0%	23%	9%	68%
11	0%	28%	8%	64%
10	0%	34%	7%	59%
9	0%	39%	6%	55%
8	0%	45%	5%	50%
7	0%	51%	4%	45%
6	0%	58%	3%	39%
5	5%	60%	2%	33%
4	12%	60%	1%	27%
3	20%	60%	0%	20%
2	35%	53%	0%	12%
1	63%	31%	0%	6%

Grille de gestion pilotée « dynamique »

Grille Dynamique



années avant échéance	Amundi Label Monétaire ESR E	CDC Obligations ISR	Amundi Multi-Gérants PEA-PME ESR - F	CDC Actions Monde ISR
30	0%	0%	12%	88%
29	0%	0%	12%	88%
28	0%	0%	12%	88%
27	0%	0%	12%	88%
26	0%	0%	12%	88%
25	0%	0%	12%	88%
24	0%	0%	12%	88%
23	0%	0%	12%	88%
22	0%	0%	12%	88%
21	0%	0%	12%	88%
20	0%	0%	12%	88%
19	0%	0%	12%	88%
18	0%	0%	12%	88%
17	0%	0%	12%	88%
16	0%	0%	12%	88%
15	0%	0%	11%	89%
14	0%	0%	11%	89%
13	0%	0%	10%	90%
12	0%	0%	9%	91%
11	0%	0%	8%	92%
10	0%	4%	7%	89%
9	0%	11%	6%	83%
8	0%	19%	5%	76%
7	0%	27%	4%	69%
6	0%	36%	3%	61%
5	0%	45%	2%	53%
4	0%	56%	1%	43%
3	7%	60%	0%	33%
2	20%	60%	0%	20%
1	50%	38%	0%	12%

Cette gestion spécifique se fonde notamment sur des études historiques (depuis 1950, marchés français et étrangers) montrant que, les actions offrent les meilleures performances nettes d'inflation, et que l'allongement de la durée de placement atténue sensiblement, sur l'ensemble de la période, le risque (mesuré par la volatilité) lié aux variations des marchés financiers. Pour chaque niveau de risque, il existe donc une allocation d'actif optimale entre actions, obligations et produits monétaires permettant de maximiser le rendement. Ces grilles d'allocation sont susceptibles d'être ajustée en fonction d'évolutions majeures des marchés.

La société de gestion des FCPE est susceptible d'apporter des adaptations aux grilles définies ci-dessus en modifiant la répartition des actifs entre les supports. Les nouvelles grilles ainsi définies seront préalablement portées à la connaissance des bénéficiaires ayant opté pour la gestion pilotée.

Les grilles d'allocation d'actifs « Prudente », « Equilibre » et « Dynamique » sont investies au moins à 10 % de titres éligibles au PEA-PME conformément aux dispositions de l'article L. 137-16 du code de la sécurité sociale.

UN PILOTAGE INDIVIDUALISE

Une allocation d'actifs est définie chaque année en fonction de l'horizon choisi, la part des actifs les plus sécuritaires augmentant progressivement pour réduire la part des placements « risqués » dans son investissement global.

Trimestriellement, un ajustement des supports de placement permet de corriger les écarts entre la répartition définie pour l'année en cours et la valorisation des différents supports : la répartition des avoirs du bénéficiaire est ainsi régulièrement réajustée pour se caler sur l'allocation-cible de l'année en cours.

Cette répartition se fait sur les **Quatre supports de placement** suivants :

- le FCPE monétaire : « **Amundi Label Monétaire ESR-E** »,
- le FCPE obligataire « **CDC Obligations ISR** »
- le FCPE Actions « **CDC Actions Monde ISR** »
- le FCPE PEA-PME : **Amundi Multi-Gérants PEA PME ESR-F**

Ainsi, dès que le bénéficiaire a précisé son horizon d'investissement et son profil d'investisseur, les versements qu'il effectue tout au long de l'année sont investis chaque trimestre dans tout ou partie de ces supports de façon à ce que l'allocation-cible soit atteinte.

- oOo -

Lors de ses versements, si le bénéficiaire souhaite retenir ce mode de gestion, il indique sur son bulletin de versement :

- le mode de gestion retenu : « Gestion Pilotée »,
- l'horizon de son placement,
- et le profil choisi

En pratique, 3 cas de figure peuvent se présenter lorsque le bénéficiaire choisit d'affecter son versement à la « Gestion Pilotée », selon l'existence ou non d'avoirs déjà gérés selon ce mode de gestion :

- a) le bénéficiaire ne détient pas, à ce moment, d'avoirs gérés en « Gestion Pilotée » : il procède comme indiqué ci-dessus.
- b) le bénéficiaire détient déjà des avoirs gérés en « Gestion Pilotée » : en retenant à nouveau ce mode de gestion, sans précision de l'horizon et/ou du profil choisis, il conserve automatiquement les caractéristiques préexistantes.
- c) le bénéficiaire détient déjà des avoirs gérés en « Gestion Pilotée » et souhaite qu'à l'occasion de son versement, les caractéristiques d'horizon et/ou de profil soient modifiées : il indique en conséquence l'horizon et/ou le profil qu'il souhaite désormais retenir, en sachant que cette modification s'appliquera nécessairement à l'ensemble du stock de ses avoirs dans ce mode de gestion.

La répartition de l'épargne est modifiée périodiquement de façon à ce que la totalité des avoirs sous « Gestion Pilotée » (y compris le ou les nouveaux flux de versement enregistré(s) depuis le précédent ajustement) soient répartis selon l'allocation-cible de l'année en cours définie dans la grille de désensibilisation (fonction de l'horizon de placement et du profil choisis par le bénéficiaire).

Les réajustements de la répartition de l'épargne du bénéficiaire ont lieu à date fixe. La désensibilisation est réalisée annuellement, les autres réajustements permettent de conserver l'allocation-cible en neutralisant les différences d'évolution des trois FCPE.

Le bénéficiaire peut visualiser sur Internet un avis d'opération qui l'informe régulièrement des arbitrages trimestriels effectués et de la position de ses avoirs sur son dispositif PERECO.

Le bénéficiaire peut à tout moment choisir l'option « Gestion Pilotée » en l'indiquant sur le site Internet www.amundi-ee.com ou en adressant au teneur de compte une demande écrite. Chaque nouveau versement peut être effectué en choisissant ou non cette option.

S'il désire faire entrer dans l'option « Gestion Pilotée » tout ou partie de ses avoirs déjà détenus en option « Gestion Libre », les arbitrages sont réalisés au premier ajustement suivant.

Le bénéficiaire peut à tout moment modifier son horizon de placement ou son profil d'investisseur via le site Internet www.amundi-ee.com ou en adressant au teneur de compte une demande écrite. Toutefois il est rappelé au bénéficiaire qu'une modification fréquente de l'option retenue, de l'horizon de placement ou profil d'investisseur peut nuire à la performance de ses avoirs.

Le bénéficiaire peut mettre fin à tout moment à l'option « Gestion Pilotée » en l'indiquant sur internet ou en adressant une demande écrite au teneur de compte. Les frais liés à l'option « Gestion Pilotée » sont pris en charge par l'Entreprise.

PROJET

PROCES VERBAL DE TRANSFERT PARTIEL D'ACTIFS
ISSUS DE L'ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
EN DATE DU

Préambule

A la suite de l'appel d'offres public n° 20235280 relatif à la gestion du dispositif d'épargne salariale PEE et PERE-CO de la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après les « Plans »), le marché a été confié à **Amundi ESR et Amundi Asset Management** en date 29 juillet 2024, initiant un changement de teneur de compte et de gestionnaire des Plans, respectivement EPSENS et Sienna Gestion.

Dans ce cadre, des avenants aux accords collectifs PEE et PERE-CO de la Caisse des dépôts et Consignations sont mis en place pour permettre la mise en œuvre du changement de prestataires d'ici le 1^{er} février 2025.

Le présent procès-verbal vient acter le transfert partiel d'actifs des avoirs des Épargnants au PEE et PERE-CO placés sur les 2 fonds multi-entreprises de SIENNA Gestion vers les deux fonds multi-entreprises Amundi nouvellement référencés aux Plans (ci-après le « **Procès-verbal de transfert** »).

Modalités du transfert

Les avoirs seront transférés en liquidité, sans frais, entre fonds équivalents et plans de durée de blocage équivalente, et ce, sans remise en cause de la durée d'indisponibilité des avoirs restant éventuellement à courir.

Dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et Retraite de la Caisse des Dépôts et Consignations, les épargnants pourront ensuite arbitrer, sans frais et à tout moment, tout ou partie de leur épargne entre les différents FCPE du Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) ou entre les différents FCPE du Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERE-CO).

Pour permettre de transférer les avoirs issus des fonds multi-entreprises gérés chez **Sienna Gestion** vers le nouveau gestionnaire **Amundi Asset Management**, les caractéristiques de l'opération de transfert sur les fonds concernés (ci-après les « **Fonds** ») sont décrites ci-dessous :

Les transferts collectifs des Fonds seront effectués comme suit :

1/ Fonds du PEE

Après avoir pris connaissance des caractéristiques des supports de placement cible, les organisations syndicales signataires des accords collectifs du PEE et PERE-CO ont décidé de transférer l'intégralité des avoirs disponibles et indisponibles des porteurs de parts affectés au PEE de la Caisse des Dépôts et Consignations comme suit :

Supports de placement d'origine	Supports de placement de destination
FCPE EPESENS MONETAIRE ISR (Part A - 990000027369) Date de production du DIC : 27/08/2024 Echelle de risque (SRI) : 1/7 Coûts récurrents : 0,36%	FCPE AMUNDI LABEL MONETAIRE (Part E - 990000080729) Date de production du DIC : 15/01/2024. Echelle de risque (SRI) : 1/7 Coûts récurrents : 0,10%

Supports de placement d'origine	Supports de placement de destination
FCPE EPESENS ACTIONS ISR PME-ETI (Part A - 990000115939) Date de production du DIC : 17/05/2024 Echelle de risque (SRI) : 1/7 Coûts récurrents : 1,73%	FCPE AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR F 990000123659 Date de production du DIC : 23/05/2023 Echelle de risque (SRI) : 1/7 Coûts récurrents : 1,51%

Le FCPE **AMUNDI LABEL MONETAIRE part E** et le FCPE **AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR F** sont gérés par la société de gestion **Amundi Asset Management**, Société par actions simplifiée au capital de 1 143 615 555 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452 dont le siège social est sis au 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 PARIS et a pour dépositaire **Caceis Bank** dont le siège social est sis au 89 rue Gabriel PERI - 92120 MONTROUGE.

2/ Fonds du PERE-CO en Gestion Libre

Après avoir pris connaissance des caractéristiques des supports de placement cible, les organisations syndicales signataires des accords collectifs du PEE et PERE-CO ont décidé de transférer l'intégralité des avoirs disponibles et indisponibles des porteurs de parts affectés au PERE-CO de la Caisse des Dépôts et Consignations comme suit :

Supports de placement d'origine	Supports de placement de destination
FCPE EPESENS MONETAIRE ISR (Part A - 990000027369) Date de production du DIC : 27/08/2024 Echelle de risque (SRI) : 1/7 Coûts récurrents : 0,36%	FCPE AMUNDI LABEL MONETAIRE (Part E - 990000080729) Date de production du DIC : 15/01/2024. Echelle de risque (SRI) : 1/7 Coûts récurrents : 0,10%

Supports de placement d'origine	Supports de placement de destination
FCPE EPESENS ACTIONS ISR PME-ETI (Part A - 990000115939) Date de production du DIC : 17/05/2024 Echelle de risque (SRI) : 1/7 Coûts récurrents : 1,73%	FCPE AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR F 990000123659 Date de production du DIC : 23/05/2023 Echelle de risque (SRI) : 1/7 Coûts récurrents : 1,51%

Le FCPE **AMUNDI LABEL MONETAIRE part E** et le FCPE **AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR F** sont gérés par la société de gestion **Amundi Asset Management**, Société par actions simplifiée au capital de 1 143 615 555 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452 dont le siège social est sis au 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 PARIS et a pour dépositaire **Caceis Bank** dont le siège social est sis au 89 rue Gabriel PERI - 92120 MONTRouGE.

3/ Fonds du PERE-CO, en Gestion Pilotée

Les avoirs des Epargnants aux Plans en « Gestion Pilotée » (c'est-à-dire l'allocation permettant de réduire progressivement les risques) seront transférés vers les profils de Gestion Pilotée correspondants « **Prudent, Equilibre, Dynamique** » du PERE-CO receveur, dont la grille d'allocation est reprise en annexe, conformément à la date de retraite indiquée dans les informations reçues de la part du gestionnaire actuel.

Les titulaires pourront, après le transfert procéder à un arbitrage sans frais vers le cas échéant, un autre profil de Gestion Pilotée ou vers les FCPE de leur choix au sein de la Gestion Libre. Au jour du transfert des sommes, si un titulaire du Plan est déjà investi en Gestion Pilotée sur PERE-CO receveur, les encours issus du transfert seront affectés conformément à la gestion retenue par ce titulaire sur le dispositif cible (profil de gestion et date de retraite).

Certains supports de placement des profils « PRUDENT HORIZON RETRAITE », « EQUILIBRE HORIZON RETRAITE », « DYNAMIQUE HORIZON RETRAITE » sont modifiés, comme suit

FCPE D'ORIGINE				FCPE DE DESTINATION			
GRILLE PRUDENTE, EQUILIBRE et DYNAMIQUE Composée des FCPE suivants				GRILLE PRUDENTE, EQUILIBRE et DYNAMIQUE Composée des FCPE suivants			
FCPE	Niveau de risque	Coûts récurrents	Classification AMF	FCPE	Niveau de risque	Coûts récurrents	Classification AMF
FCPE EPSENS MONETAIRE ISR (Part A)	SRI 1/7	0,36%	Monétaire	AMUNDI LABEL MONETAIRE part E	SRI 1/7	0,10%	Monétaire
EPSENS ACTIONS ISR PME-ETI (Part A)	SRI 6/7	1,73%	Actions Internationales	AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR F	SRI 6/7	1,51%	Actions Internationales

Le FCPE **AMUNDI LABEL MONETAIRE part E** et le FCPE **AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR F** sont gérés par la société de gestion **Amundi Asset Management**, Société par actions simplifiée au capital de 1 143 615 555 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452 dont le siège social est sis au 91-93,

Boulevard Pasteur - 75015 PARIS et a pour dépositaire **Caceis Bank** dont le siège social est sis au 89 rue Gabriel PERI - 92120 MONTRouGE.

A la date de signature du présent Procès-verbal de transfert, la tenue des comptes est assurée par **EPSENS** dont le siège social est situé au 21 rue Laffite, 75317 Paris Cedex 09.

A compter du 1^{er} février 2025, le Teneur de Comptes Conservateurs de Parts, Teneur de Registre et Gestionnaire de Plans d'épargne retraite (PER) sera **Amundi ESR**, Société Anonyme au capital de 24 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 433 221 074, dont le siège social est 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris et dont l'adresse postale est 26956 Valence Cedex 9.

Les organisations syndicales signataires des accords collectifs du PEE et PERE-CO sont avisés que les coûts récurrents indiqués dans ce document, extraits des DIC correspondent à une notion différente et plus large que les frais de gestion indiqués dans les différents règlements des FCPE actuels et futurs. Elles reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et avoir été informés des caractéristiques des placements proposés. Après avoir examiné les prospectus des FCPE, elles acceptent les différences de profil de risque et de rendement et/ou tarification des frais de gestion résultants du transfert et déchargent **Sienna Gestion** de toute responsabilité et des conséquences qui pourraient en découler en cas de réclamation.

Les organisations syndicales signataires des accords collectifs du PEE et PERE-CO se sont prononcés majoritairement en faveur de ces transferts collectifs.

Les sociétés de gestion **Amundi Asset Management** et **Sienna Gestion** gestionnaires des FCPE émetteurs et récepteurs procéderont au transfert collectif de la totalité des avoirs conformément aux caractéristiques de ce document et ce, dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du présent Procès-verbal de transfert.

Fait à PARIS, le JJMMAAAA

Pour la représentation des porteurs de parts :

Pour la Caisse des dépôts et consignations :

Les organisations syndicales

Nom Prénom